



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-743 II
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 21 oui et 3 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de deux crédits d'études non suivis de réalisation, un crédit complémentaire de 193 132,40 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires:

- 111 168,40 francs pour l'étude d'aménagement de la place du Bourgade-Four (PR-138 votée le 25 avril 1989);
- 81 964 francs pour l'étude d'aménagement Besançon-Hugues/Bergues/pt Rhône (PR-138 votée le 25 avril 1989).

Art. 2. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Pour chaque objet, la dépense sera amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2011 de la Ville de Genève.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Julien Cart

La Présidente:

Alexandra Rys